



**DATE DE
CONVOCATION**

19 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Objet :

Eure Aménagement
Développement –
Avenant n° 3 du contrat
d'assistance

***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LATOUCHE Christophe à Mme DAMERON Florence
Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David
Mr JEANNE Emeric à Mr WATEL Patrik
Mme BOULAT-DAUFRESNE Brigitte à Mme VALOUR Géraldine
Mme MOURAUD Claire à Mr TANQUEREL Jean Luc

Absents :

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

Mme Florence PIQUET a été élue secrétaire de séance

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargeant le Maire, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de souscrire les marchés ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique sur la consultation d'entreprises selon une procédure adaptée

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu la délibération du 3 octobre 2022 attribuant 7 lots sur 8 pour l'extension du Complexe Sportif

Vu la délibération du 5 décembre 2022 attribuant le lot n°2

Vu la délibération du 5 décembre 2022 actant l'avenant 2 de la convention avec Eure Aménagement Développement

Considérant la volonté de la ville de reprendre la maîtrise des paiements des entreprises,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de mandat avec Eure Aménagement Développement annexé à cette délibération

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un-e de ses Adjoint-es, à signer cet avenant à la convention de mandat et tout document se rapportant à ce contrat jusqu'à la fin de l'opération,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

